Le présent document est établi à titre provisoire. Seule la « petite loi », publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021** 

26 novembre 2020

## PROPOSITION DE LOI

visant à promouvoir la France des accents et à lutter contre les discriminations <u>fondées sur</u> l'accent,

Commenté [Lois1]:
Amendement n° 7

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2473 et 3580.

#### Article 1er

L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de leur accent, » ;

2° Au second alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de <u>l'</u>accent, ».

#### Article 2

À l'article L. 1132-1 du code du travail, après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « , de son accent ».

#### Article 3 (nouveau)

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot « origine, », sont insérés les mots : « de leur accent, ».

### Article 4 (nouveau)

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de son accent, ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 2020.

Le Président, Signé : RICHARD FERRAND Commenté [Lois2]:

Commenté [Lois3]: Amendement n° 6